

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mars à vingt heures zéro minute, le Conseil municipal de la commune de GORRON, légalement convoqué, au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc ALLAIN, Maire de GORRON.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Conseillers présents : 18 + 1 pouvoir**

**Étaient présents** : M. ALLAIN J.M., Maire – Mme FOURNIER C., M. DIVAY N., Mme COTTEAU B, M. CONEUF R. Adjoint – POIRIER J., ROUSSEAU J-J. conseillers municipaux délégués – CRONIER A., DELANGLE C., DOUDARD J., GUERRIER G., HUBERT F., JUGUET S., LEJEUNE G., LEVEQUE M., LHUISSIER J., MARTIN P., PIQUET P.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné procuration** : M. BOULLE D. donne pouvoir à M. ALLAIN J-M.

**Absents excusés** : Mme CHENE A., Mme GALLIENNE C.

**Absents** : M. DUVAL L., M. FOURMOND L,

En préambule de la séance, M. le Maire informe le conseil municipal, que la vente du bien situé au « 65 D avenue de Charles de Gaulle », propriété de la commune, a été signé ce jour.

M. le Maire propose à l'assemblée d'ajouter, à l'ordre du jour de la séance, 6 projets de délibération portant sur :

- La création d'un emploi permanent à temps complet – chargé des logements
- Convention de fonctionnement entente entre la CCBM, La commune de GORRON et le SENOM – Espace Naturel Sensible
- Réhabilitation du Bâtiment A – résidence de la Colmont – attributions des marchés Lots n°2 et 2B
- Réhabilitation du Bâtiment B – résidence de la Colmont – attributions des marchés Lots n°2 et 2B
- Convention de mutualisation des moyens entre la ville de GORRON et le CCAS
- Convention de distribution du bulletin municipal « Gorrion Infos »

**Secrétaire de séance** : Mme C. FOURNIER

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 06 février 2025.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du PV de la séance de conseil du 06 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé avec 18 voix pour et une abstention : M. MARTIN.

- **Approbation du compte-rendu de la séance du 20 février 2025.**

M. le Maire interroge l'assemblée sur d'éventuelles remarques concernant le procès-verbal de la séance du PV de la séance de conseil du 20 février 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé avec 18 voix pour et une abstention : M. MARTIN.

## 1- TARIFS MUNIICPAUX 2025

Monsieur le Maire propose une révision globale et une harmonisation de l'ensemble des tarifs municipaux.

M. le Maire tient à remercier les services et les commissions pour le travail accompli.

Il est proposé de centraliser, sur un seul et même document l'ensemble des tarifs municipaux (annexé à la présente délibération).

Il est proposé à l'assemblée de :

**APPROUVER** la grille tarifaire 2025, annexé à la présente délibération en précisant :

- **TARIFS** : Ecoles : **18 voix pour dont 1 pouvoir, 1 abstention (M. MARTIN) : ADOPTE**  
M. MARTIN : je ne suis pas favorable à l'augmentation concernant les tarifs liés aux écoles. Je conçois que tout augmente mais est-ce judicieux d'appliquer cette augmentation à ces tarifs ?  
M. Le Maire : les tarifs ont été travaillés dans les différentes commissions et présentés lors de la dernière commission finances, économie et administration générale. Il faut savoir que les derniers tarifs datent de 2014.
- **TARIFS** : Droit de places, Amendes Forfaitaires, Service Funéraire, Terrain en Zone d'activités, Communication – Gorrion Infos, Cinéma, Location Salles Communales, Camping Municipal de Brilhault, Aire de Camping-car, Location de Matériel, Forfait d'intervention des agents, Cinéma : **19 voix pour dont 1 pouvoir : ADOPTE**
- **TARIFS** : Petits équipements : **15 voix pour, 3 voix contre (M. ALLAIN, M. CONEUF, Mme GUERRIER) : ADOPTE**

Le **CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision

## COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS

### ANNEXES :

Il est indiqué que tous ces budgets ont été étudiés lors d'une commission spécifique, réunissant tous les conseillers municipaux, il y a une semaine.

M. Le Maire précise qu'il s'agit là d'une présentation synthétique et rappelle que le compte de gestion est celui qui est établi par le Centre des Finances Publiques et le compte administratif est celui de la collectivité.

La collectivité ordonne le paiement et c'est le Trésorier qui paie et qui encaisse.

Concernant le compte administratif et le compte de gestion, ils doivent être identiques.

M. Le Maire précise que les chiffres ne seront pas revus en détail lors de la séance sachant qu'ils ont déjà été présentés lors de la réunion de la semaine dernière. Toutefois si des interrogations subsistaient, le service financier de la collectivité reste disponible pour répondre à ces questions.

Présentation du budget de la collectivité (issu des documents transmis aux conseillers municipaux)

Présentation du **Budget principal** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux) M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations.

Présentation du **budget d'assainissement** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux). M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est formulée.

Présentation du **budget du cinéma** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux). M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est formulée.

Présentation du **budget Immobilier d'entreprises** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux). M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est

formulée.

Présentation du **budget réseau chaleur bois** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux).

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est formulée.

Présentation du **budget Lotissement Domaine du Pré** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux).

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est formulée.

Présentation du **budget Lotissement des Quatre Epines** (issu des documents transmis aux conseillers municipaux).

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations et aucune remarque n'est formulée.

Présentation des comptes administratifs

C.A.	FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			RESULTAT DE CLOTURE
	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT	
Budget ppal	2 999 975,14	3 766 315,58	766 340,44	2 319 353,84	1 622 474,67	-696 879,17	69 461,27
Assainissement	79 556,46	162 320,21	82 763,75	93 343,88	75 111,83	-18 232,05	64 531,70
Cinéma	77 444,81	83 533,30	6 088,49	27 571,16	103 213,11	75 641,95	81 730,44
Immobilier d'entreprises	384 854,79	448 772,22	63 917,43	273 161,40	379 030,23	105 868,83	169 786,26
Réseau chaleur bois	152 634,03	173 983,53	21 349,50	53 475,83	50 293,02	-3 182,81	18 166,69
Domaine du Pré	2 011,16	0,00	-2 011,16	3 933,31	0,00	-3 933,31	-5 944,47
Lot. des 4 Epines	67 479,05	119 858,03	52 378,98	61 514,98	28 482,59	-33 032,39	19 346,59
						Total	417 078,48

Avant le vote des comptes administratifs, il doit être procédé aux votes des **comptes de gestion 2024 du budget principal et des budgets annexes**.

## **2-VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :**

M. le Maire propose de voter l'ensemble des budgets sauf avis contraire.

Il est proposé à l'assemblée, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- D'approuver les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024 concernant les budgets : **le Budget principal et les budgets annexes**. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### **Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour, dont 1 pouvoir**

A l'issue du vote des comptes de gestion, il est procédé à la désignation du président de séance pour les votes des comptes administratifs 2024 du budget principal et des budgets annexes tels qu'ils ont été exposés ci-dessus.

Il est proposé de désigner Mme Christine FOURNIER en tant que présidente de séance.

Monsieur le Maire quitte la salle.

### **3-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES :**

Mme FOURNIER prend la présidence de la séance et commence par le vote de chaque compte administratif concernant les budgets : principal, assainissement, cinéma, réseau chaleur bois, Domaine du Pré et Lotissement des 4 Épines.

Madame FOURNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de :

**DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2024 qui est résumé dans le document annexé.

**CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.

**VOTER ET ARRÊTER** le compte administratif.

**La CHARGER** d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

*Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix*

### **4-VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 DU BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES :**

À l'issue de ce premier vote, Mme FOURNIER procède au vote du compte administratif concernant le budget immobilier d'entreprises.

Madame FOURNIER, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, propose à l'assemblée de :

**DONNER** acte de la présentation faite du compte administratif 2024 qui est résumé dans le document annexé.

**CONSTATER** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser.

**VOTER ET ARRÊTER** les résultats définitifs tels que résumés dans le document annexé.

**VOTER ET ARRÊTER** le compte administratif.

**La CHARGER** d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

*Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix*

A l'issue des votes des comptes administratifs, Monsieur le Maire reprend la présidence.

### **5-AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DES BUDGETS ANNEXES :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean Marc ALLAIN, après avoir examiné les comptes administratifs 2024, statuant sur les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, décide d'affecter les résultats des comptes administratifs 2024 conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET	RESULTAT de FONCTIONNEMENT	AFFECTATION au COMPTE 1068	RESULTAT D' INVESTISSEMENT
Assainissement	82 763.75	82 763.75	-18 232.05
Cinéma	6 088.49		75 641.95
Réseau Chaleur Bois	21 349.50	3 182.81	-3 182.81

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour, dont 1 pouvoir*

#### **6-AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES 2 LOTISSEMENTS :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean Marc ALLAIN, après avoir examiné les comptes administratifs 2024, statuant sur les résultats de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes, décide d'affecter les résultats des comptes administratifs 2024 conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET	RESULTAT de FONCTIONNEMENT	AFFECTATION au COMPTE 1068	RESULTAT D' INVESTISSEMENT
Principal	766 340.44	533 077.12	-696 879.17
Lot. des 4 Epines	52 378.98		-33 032.39
Domaine du Pré	-2 011.16		-3 933.31

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour, dont 1 pouvoir*

#### **7-AFFECTATION DES RESULTATS 2024 BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISES :**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Jean Marc ALLAIN, après avoir examiné le compte administratif 2024, statuant sur les résultats de fonctionnement du budget immobilier d'entreprises, décide d'affecter les résultats des comptes administratifs 2024 conformément au tableau ci-dessous.

BUDGET	RESULTAT de FONCTIONNEMENT	AFFECTATION au COMPTE 1068	RESULTAT D' INVESTISSEMENT
Immobilier d'entreprises	63 917.43	9 061.32	105 868.83

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour, dont 1 pouvoir*

#### **PRÉSENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Présentation du budget primitif 2025 de la collectivité DEPENSES / RECETTES (issu des documents transmis aux conseillers municipaux)

M. le Maire interroge l'assemblée pour d'éventuelles interrogations.

A l'issue de la première partie de la présentation, M. le D.G.S. souhaite apporter quelques précisions : des candidats ont été reçus cette semaine pour un audit informatique et téléphonie, le but étant de contenir et maîtriser ces coûts. Un informaticien sera recruté ce qui permettra de pouvoir veiller à la sécurité et au bon fonctionnement de l'ensemble du système informatique. Concernant les ressources humaines, initialement 7 ETP\* devaient être créés. Un effort a été fourni de la part de ce service en revoyant sa copie pour ne proposer que 5 ETP\*. Le chapitre 12, qui représente les charges du personnel, est complexe à gérer puisqu'il y a une automaticité du G.V.T. (Glissement Vieillesse Technicité), cela ne dépend pas de la collectivité d'où l'augmentation des charges de personnel (environ 7% pour cette année).

\* équivalent temps plein

M. MARTIN : les charges réelles de fonctionnement sur 3 ans ont tout de même augmenté d'environ 7,6%, qui se cumulent à l'effet inverse sur les recettes réelles de fonctionnement, qui elles sont en baisse de 7%. Je trouve que nous sommes en train de creuser un écart, pour rappel les dotations de l'état vont certainement être revues à la baisse donc je m'interroge si le budget ici présenté fait l'effort pour affronter les années futures. L'écart va sans cesse se creuser.

M. le Maire : Que proposez-vous ?

M. MARTIN : Je ne sais pas, mais je pense qu'il faut en être conscient.

M. Le Maire : les charges augmentent, dont les charges de personnel, c'est pourquoi il est proposé une légère augmentation des taux d'imposition. Pour rappel ces taux n'ont pas augmenté depuis 2011. Nous proposons une augmentation de 5%, alors que la moyenne d'augmentation des autres collectivités est de 15%. Nous essayons de faire au mieux pour ne pas assommer le contribuable, mais d'un autre côté il faut bien trouver des recettes. Si vous avez des suggestions à apporter à notre réflexion commune, n'hésitez pas à nous en faire part.

M. MARTIN : Il faudrait peut-être retarder certaines embauches de personnel ?

Mme COTTEAU : c'est impossible ! Aujourd'hui les services sont tous débordés.

M. le Maire : une entreprise peut augmenter son chiffre d'affaires par rapport aux objectifs qu'elle se donne, à l'inverse d'une collectivité. À part augmenter ses impôts, je ne vois pas comment nous pourrions trouver des recettes supplémentaires.

## **8 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

VU le budget primitif de GORRON,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- la taxe d'habitation
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

**DE FIXER** les taux d'imposition 2025 comme suit :

- Taxe d'habitation : 17.01 % (pas d'augmentation)
- Taxe sur le foncier bâti : 46.93 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 44.28 % (pas d'augmentation)

**Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

M. MARTIN : il s'agit d'une hausse de 4,50% et non 2%. Soit 2 points d'augmentation.

M. le Maire met au vote la proposition de la commission finances, économie et administration générale

**Avis favorable avec 18 voix pour dont 1 pouvoir ; 1 voix contre M. MARTIN**

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025**

### **9- BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET PRINCIPAL – LOTISSEMENT DES 4 EPINES – DOMAINE DU PRÉ :**

Après présentation des crédits prévisionnels inscrits pour les budgets primitifs 2024, le Conseil Municipal décide :

**D'ADOPTER** le budget principal

**D'ADOPTER** les budgets annexes suivants

- ✓ Domaine du Pré
- ✓ Lot des Epines

Tels qu'ils se détaillent dans le tableau ci-joint et dans les documents budgétaires

**D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50% des dépenses réelles de chaque section de budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel

Tels qu'ils se détaillent dans le tableau ci-dessous

	BUDGET 2025		
	PRINCIPAL	LOT DES 4 EPINES	LOT DOMAINE DU PRÉ
Recettes de fonctionnement	3 618 520.00€	85 415.00€	224 945.00€
Dépenses de fonctionnement	3 618 520.00€	85 415.00€	224 945.00€
Recettes d'investissement	4 418 300.00€	66 067.00€	228 880.00€
Dépenses d'investissement	4 418 300.00€	66 067.00€	228 880.00€

**Avis favorable avec 18 voix pour dont 1 pouvoir ; 1 voix contre M. MARTIN**

#### **10- BUDGET PRIMITIF 2025 DES BUDGETS ANNEXES :**

Après présentation des crédits prévisionnels inscrits pour le budget primitif 2024, le Conseil Municipal décide :

**D'ADOPTER** les budgets annexes suivants

- ✓ Assainissement
- ✓ Cinéma
- ✓ Réseau Chaleur Bois

Tels qu'ils se détaillent dans le tableau ci-joint et dans les documents budgétaires

	BUDGET 2025		
	ASSAINISSEMENT	CINÉMA	RÉSEAU CAHLEUR BOIS
Recettes de fonctionnement	106 800.00€	88 200.00€	188 770.00€
Dépenses de fonctionnement	106 800.00€	88 200.00€	188 770.00€
Recettes d'investissement	427 070.00€	95 542.00€	63 150.00€
Dépenses d'investissement	427 070.00€	95 542.00€	63 150.00€

**Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir**

#### **11- BUDGET PRIMITIF 2025 IMMOBILIER D'ENTREPRISES :**

M. MARTIN quitte la salle et, par conséquent ne prend pas part au vote.

Mme FOURNIER souhaite informer l'assemblée que des entreprises Gorronnaises doivent certaines sommes à la ville de GORRON, une société en particulier avec un dû d'environ 5 500 €.

Après présentation des crédits prévisionnels inscrits pour le budget primitif 2024, le Conseil Municipal

décide :

**D'ADOPTER** le budget primitif 2025 : IMMOBILIER D'ENTREPRISES Tel qu'il se détaille dans le tableau ci-dessous et dans les documents budgétaires

	BUDGET 2025
	IMMOBILIER D'ENTREPRISES
Recettes de fonctionnement	97 918.00€
Dépenses de fonctionnement	97 918.00€
Recettes d'investissement	188 512.00€
Dépenses d'investissement	188 512.00€

**Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir ; 1 personne n'a pas pris part au vote M. MARTIN**

A l'issue du vote, à la venue de M. MARTIN, M. le Maire souhaite lui rappeler que la société AGASTACHE, dont M. MARTIN est le gérant, doit encore la somme de 5 500€ à la collectivité.

M. MARTIN : je vous rappelle qu'il existe un contrat de bail entre la collectivité et ma société, et que depuis 7 ans, malgré les diverses lettres recommandées qui vont ont été adressées concernant l'état du bâtiment (fuite, problème de chauffage, fissures dans les murs...) que ma société occupe, vous n'avez pas tenu vos engagements. Je vous informe que je me mettrai en contact avec mon avocat au sujet de cette affaire.

M. le Maire : vous avez connaissance qu'il n'y a plus actuellement de responsable des services techniques pour assurer la bonne avancée de dossiers comme le vôtre. Aussi je m'engage à ce que ce problème soit étudié.

## **12-VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS :**

Il est rappelé que les subventions ont été étudiées au préalable lors des commissions ad hoc et réactualisées lors de la dernière réunion préparatoire au budget. M. le Maire rappelle que les conseillers municipaux, membres d'un exécutif, ne peuvent pas prendre part au vote pour cette même association et qu'ils doivent quitter la salle avant débat et vote.

Mme CRONIER : Est-il possible de préciser si nous devons nous abstenir de vote lorsque nous sommes membres et par conséquent cotisants de l'association ou juste lorsque que nous faisons partis du bureau de l'association ?

M. Le Maire : lorsque vous êtes membres exécutifs uniquement.

AUTRES ...	Budget prévisionnel	* Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
		ANCIEN PRISONNIERS - A.C.P.G - AFN	150.00	0	19
CHASSE	550.00	0	19	0	0
DESTRUCTION DES FRELONS	150.00	0	19	0	0
LA PREVENTION ROUTIERE	150.00	0	19	0	0
MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT					
JEANNE D'ARC GORRON ROSE					
PIEGEAGE TAUPE					
RESERVE AUTRES SUBVENTIONS	540.00	0	19	0	0

<b>ENSEIGNEMENT</b>		*Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
	Budget prévisionnel				
APE DES ECOLES PRIVEES					
CHAMBRE DES METIERS - MAYENNE					
COLLEGE PRIVE SUBVENTION VOYAGE					
COLLEGE PUBLIC VOYAGE SCOLAIRE					
ECOLE MATERNELLE					
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE PUBLIQUE					
COOPERATIVE PRIMAIRE PUBLIQUE					
COOPERATIVE SCOLAIRE PRIMAIRE PRIVEE					
VOYAGES SCOLAIRES PRIMAIRE PUBLIC					
APEL ECOLES PRIVEES VOYAGES SCOLAIRES					
INSTITUT PAUL CEZANNE - FOUGERES					
RESERVE SUBVENTION ENSEIGNEMENT	3 000.00	0	19	0	0

<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>		*Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
	Budget prévisionnel				
ART BO	300.00	0	19	0	0
AMICALE LAIQUE					
AMIS D'AL FONCENT	13 500.00	1	18	0	0
ASSOCIATION de CONSERVATION du PATRIMOINE GORRONNAIS	450.00	0	19	0	0
GORRON DANSE	3 500.00	0	19	0	0
GORRON DANSE (subv. except.)					
GORRON ARTS					
CLUB DU BOCAGE					
COMITE DES FETES					
COMITE DES FETES (animations)					
COMITE DE JUMELAGE - HAYLING - ISLAND	800.00	0	19	0	0
COMITE DE JUMELAGE - HAYLING - ISLAND - ACCUEIL					
COMITE DE JUMELAGE - SCHWAIKHEIM	800.00	1	17	1	0
COMITE DE JUMELAGE - SCHWAIKHEIM - ACCUEIL					
LA LYRE GORRONNAISE	200.00	0	19	0	0
LES AMIS DES CLASSES ORCHESTRE					
CAP DU PAYS GORRONNAIS	1 800.00	1	18	0	0
RESERVE SUBVENTION CULTURE ANIMATION	5 700.00	0	19	0	0

\*M. DIVAY

\*M. POIRIER -  
\*\*Mme CRONIER

\*Mme COTTEAU

<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>		*Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
		Budget prévisionnel			
ASG	500.00	0	19	0	0
FOOTBALL CLUB	6 500.00	0	19	0	0
BADMINTON	350.00	0	19	0	0
B.C.M. - BOCAGE CYCLISTE MAYENNAIS	500.00	0	19	0	0
ORGANISATION du TOUR du BOCAGE et ERNEE					
CANOM	940.00	0	19	0	0
CLUB NAUTIQUE					
CYCLO-TOURISME					
VERTIGO (ESCALADE)	650.00	0	19	0	0
GORRON GYM	5 480.00	0	19	0	0
GORRON PETANQUE					
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE					
JUDO CLUB	4 840.00	0	19	0	0
RETRAITE SPORTIVE	200.00	0	19	0	0
TENNIS CLUB					
GORRON SWIN GOLF	250.00	0	19	0	0
TENNIS DE TABLE	1 700.00	0	19	0	0
TIR A L'ARC	250.00	0	19	0	0
RESERVE SUBVENTION ASS. SPORT.	500.00	0	19	0	0

<b>ANIMATIONS SPORTS ET LOISIRS</b>		*Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
		Budget prévisionnel			
B.C.M. - COURSES	4 000.00	0	19	0	0
OTBE - COURSES	2 500.00	0	19	0	0
CANOM (foulées gorronnaises)	400.00	0	19	0	0
OFFICE DES SPORTS ET DES LOISIRS DE GORRON	30 000.00	3	16	0	0

\*M. DIVAY –  
M. LEVEQUE –  
M. HUBERT

<b>BUDGET L'AG AFC</b>		*Ne prend pas part au vote	Pour	**Contre	Abstention
		Budget prévisionnel			
ANIMATIONS (foire fleurie, fête de la musique, foire d'automne, fête de fin d'année)	10 000.00	2	17	0	0
DELEGATION ECC					
RESERVE DE SUBVENTION	5 000.00	0	19	0	0

\*Mme GUERRIER  
Mme LHUISSIER

M. MARTIN : Y'a-t-il encore du personnel dans l'association de L'AG AFC ?

Mme FOURNIER : oui, tous les projectionnistes du cinéma.

M. MARTIN : ce qui explique le montant de la subvention ?

Mme FOURNIER : oui tout à fait

M. MARTIN : n'est-il pas prévu de les réintégrer dans les effectifs de la commune ?

M. le Maire : c'est tout à fait possible de les réintégrer mais il faut savoir que cela aura un coût supplémentaire pour la collectivité.

Mme FOURNIER : le coût global des projectionnistes pour l'association s'élève à environ 13 000€.

Mme FOURNIER : pour cette année, aucune subvention ne sera allouée à l'association La Jeanne d'Arc. Tout d'abord l'association n'a pas transmis les documents demandés lors du dépôt d'une

demande de subvention (état des comptes bancaire). En l'état, la commune peut tout de même faire un don à l'association de Lutte contre le cancer. La commune participe à cet évènement en mettant à disposition les agents de la collectivité et les équipements nécessaires.

M. le Maire : toutes les associations qui se sont vues attribuées une subvention, ont toutes fourni leurs extraits de comptes bancaires. Il est noté une baisse sensible des montants alloués aux associations.

### **13-TRANSFERT D'UN BIEN - EX-GENDARMERIE « AVENUE CHARLES DE GAULLE »**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'ancienne brigade de gendarmerie de GORRON située « avenue du Charles de Gaulle » n'est désormais plus occupée par les gendarmes ni affectée aux missions relevant d'une brigade. Les services de la gendarmerie ont pris possession des locaux de la nouvelle gendarmerie (Route de Fougères) depuis mi-octobre 2023.

Pour rappel, cet ancien bâtiment, cadastré section AK parcelle n°15, d'une superficie de 3 370 m<sup>2</sup>, appartenant à l'ex SIVM de GORRON, avait été intégré dans le patrimoine de la communauté de communes lors de la dissolution du SIVM au 1er janvier 2009 (arrêté n°2008 M 456 du 22 décembre 2008 de la Sous-préfecture de Mayenne).

Cet immeuble n'a donc plus vocation aujourd'hui à demeurer dans le parc immobilier de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais. Le conseil communautaire du 16 octobre 2024 a décidé de transférer ce bien, à titre gratuit à la commune de GORRON.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil le reprise de ce bien à titre gratuit dans le patrimoine de la commune de GORRON.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L. 318-3 ;

**VU** l'arrêté n°2008 M 456 du 22 décembre 2008 relatif à la dissolution du SIVM ;

**VU** l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais du 16 octobre 2024 statuant sur le transfert à titre gratuit de l'ancienne gendarmerie au profit de la commune de GORRON ;

Il est proposé au conseil de :

**INTÉGRER** à titre gratuit l'immeuble cadastré AK n°15 d'une superficie de 3 370 m<sup>2</sup>

**PRÉCISER** qu'un acte administratif sera établi par les services de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais afin de formaliser ce transfert de bien.

**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte et tout documents s'y rapportant.

***Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir***

### **14- DÉNOMINATION DE VOIE – RUE EMMAÛS**

M. le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques du territoire communal. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. le Maire propose de débaptiser 1 voie existante : « rue de l'Abbé Pierre »

Concernant la « rue de l'Abbé Pierre », M. le Maire rappelle que compte tenu des multiples accusations visant l'Abbé Pierre, il est proposé de renommer cette voie « rue Emmaüs ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU la délibération D2023-10-03 en date du 05 octobre 2023, relative à l'adressage (dénomination des voies, des chemins et de la numérotation métrique)

VU l'avis favorable de la Commission finances, économie et administration générale, en date 20 mars 2025.

Il est proposé de :

**APPROUVER** la modification de la rue de l'Abbé Pierre

**APPROUVER** la nouvelle dénomination de ce lieu de la manière suivante :

- rue de l'Abbé Pierre en « rue Emmaüs »,

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable avec 18 voix pour dont 1 pouvoir – 1 abstention : M. CONEUF**

### **15-DÉNOMINATION DE VOIE – RUELLE JOSEPH LECONTE**

M. Le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques du territoire communal. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

M. le Maire propose de débaptiser 1 voie existante : « ruelle de la Mairie »

Concernant la « ruelle de la Mairie », M. le Maire propose de renommer cette rue : « rue Joseph Leconte – écrivain » en l'honneur de la famille LECONTE reconnue sur la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

**VU** le Code Général de la Propriété Publique,

**VU** la délibération D2023-10-03 en date du 05 octobre 2023, relative à l'adressage (dénomination des voies, des chemins et de la numérotation métrique)

**VU** l'avis favorable de la Commission finances, économie et administration générale, en date 20 mars 2025

Il est proposé au conseil de :

**APPROUVER** la modification de la rue de l'Abbé Pierre

**APPROUVER** la nouvelle dénomination de ce lieu de la manière suivante :

- ruelle de la Mairie en « rue Joseph Leconte » – écrivain

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir ;**

### **16- CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : AGENT TECHNIQUE POLYVALENT DU PARC DE LOISIRS (H/F)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

**VU** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

**VU** le tableau des emplois,

**CONSIDERANT** la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison des activités d'entretiens technique du camping.

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l'entretien du parc de loisirs de la ville de Gorrion, il est nécessaire de créer un emploi non permanent d'Agent technique polyvalent du parc de loisirs (H/F) à temps non complet pour une durée de 12 mois.

Il est proposé au conseil de :

**CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 un emploi non permanent de « Agent technique polyvalent du parc de loisirs (h/f) » à temps non complet à raison de 16h mensuel, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, pour une durée de 12 mois.

**INSCRIRE** cet emploi au tableau des effectifs de la commune.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à cette création de poste.

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir*

## **17- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET : AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX (H/F)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose que, dans le cadre de la reprise de la gestion du gîte de la Colmont, il est nécessaire de créer deux emplois permanents d'Agent d'entretien des locaux (H/F) à temps complet. Ces postes seront pourvus par les deux salariés actuels de l'association, dont les contrats de droit privé deviendront des contrats de droit public en CDI, selon le contrat initial. À défaut, ces postes pourront être pourvus par des contractuels de niveau équivalent.

Il est proposé au conseil de :

**CRÉER** à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025 deux emplois permanents de « Agent d'entretien des locaux (h/f) » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

**INSCRIRE** ces deux emplois au tableau des effectifs de la commune.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à ces créations de postes

**Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir*

## **18- INSTAURATION DE L'INDEMNISATION DES CONGES ANNUELS NON PRIS EN CAS DE FIN DE RELATION DE TRAVAIL**

Le droit à l'indemnisation s'exerce dans les limites suivantes, qui ont été rappelées récemment par le Conseil d'Etat en date du 22 juin 2022 n°443053 :

- l'indemnisation maximale est fixée à 20 jours maximum par année civile pour 5 jours de travail par semaine,
- l'indemnisation se fait selon une période de report limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés.

En l'absence de précisions réglementaires et jurisprudentielles, les collectivités peuvent calculer l'indemnisation des jours de congés annuels non pris par un fonctionnaire en retenant notamment les modalités prévues par l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 pour les agents contractuels. L'indemnité ne peut être inférieure au montant de la rémunération que l'agent aurait perçue pendant la période de congés annuels dus et non pris.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

CONSIDERANT que les dispositions réglementaires prévoient que les fonctionnaires ne peuvent prétendre au versement d'une indemnité compensatrice de congés annuels non pris.

CONSIDERANT que dans l'attente de l'évolution de la réglementation nationale, la jurisprudence interne reconnaît, le report et l'indemnisation des congés annuels non pris, en raison de nécessités de service ou d'un placement en congé de maladie, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation).

Il est proposé à l'assemblée de :

**AUTORISER** l'indemnisation des congés annuels non pris lors de la cessation de la relation de travail en raison de la maladie, de motifs tirés de l'intérêt du service ou du décès de l'agent.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**Le CHARGER** ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

*Avis favorable à l'unanimité avec 19 voix pour dont 1 pouvoir*

**23h43** : Mme DELANGLE quitte la séance

### **19- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : CHARGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX (H/F)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

M. le Maire expose que, afin d'assurer la gestion et l'entretien des logements communaux, il est nécessaire de créer un emploi permanent de Chargé des logements communaux (H/F) à temps complet. Ce poste, relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux, aura notamment pour mission la gestion administrative, le suivi et la coordination des interventions nécessaires à la maintenance du parc de logements appartenant à la commune.

Ce poste sera inscrit au tableau des effectifs et pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant du cadre d'emploi des adjoints administratif ou, à défaut, par un agent contractuel de niveau équivalent.

Il est proposé à l'assemblée de :

**CRÉER** à compter du 1er avril 2025 un emploi permanent de « Chargé des logements communaux (h/f) » à temps complet, relevant de la catégorie hiérarchique C et appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratif territoriaux.

**INSCRIRE** cet emploi au tableau des effectifs de la commune.

**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants, conformément aux besoins financiers liés à ces créations de postes

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision

*Avis favorable à l'unanimité avec 17 voix pour dont 1 pouvoir (M. DIVAY ayant quitté la salle au moment du vote)*

## **20- CONVENTION FONCTIONNEMENT ENTENTE ENTRE LA CCBM, LA COMMUNE DE GORRON ET LE SENOM – ESPACE NATUREL SENSIBLE DU PETIT BAILLEUL**

M. Le Maire informe le Conseil que La Mayenne dispose d'un patrimoine naturel important, dont de nombreux espaces restants méconnus du public et des mayennais. Le Conseil départemental de la Mayenne souhaite que les acteurs s'approprient la politique des Espaces Naturels Sensibles (ENS) et puissent contribuer à la préservation de la richesse écologique et à l'attractivité du territoire.

La préservation du patrimoine naturel répond à un enjeu d'avenir en créant une démarche positive et dynamique sur le territoire.

Pour rappel le site du PETIT BAILLEUL a été intégré le 04/07/2022 au schéma départemental des espaces naturels sensibles.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 25 mai 2023, une entente a été créée entre 3 entités du Bocage Mayennais :

- **Le SENOM** : partie prenante au titre de ses compétences et obligations en termes de préservation de la ressource en eau. L'Espace Naturel Sensible du PETIT BAILLEUL est intégralement situé dans le périmètre de protection du Captage de la Prise d'eau de la Colmont. Le SENOM est aussi propriétaire de plusieurs parcelles.
- **La Commune de GORRON** : associée au projet puisqu'elle développe une activité de loisirs sur le site et est pressentie comme interlocutrice privilégiée pour l'animation et la valorisation du futur site.
- **La CCBM** : intervient au titre de ses compétences GEMAPI mais aussi du tourisme et de la valorisation des chemins de randonnées. La CCBM est le porte-parole et représentant de cette entente. La CCBM aura un rôle de coordonnateur général et sera l'interlocuteur privilégié auprès des partenaires institutionnels et financiers.

M. le Maire propose de constituer une commission cadrant le fonctionnement de l'entente entre la CCBM, la commune de GORRON et le SENOM

VU les compétences GEMAPI (Gestion En Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) et TOURISME de la CCBM, Communauté de Communes du Bocage Mayennais,

VU la responsabilité du SENOM en termes de protection de la ressource en eau, d'instauration d'un périmètre de protection avec l'acquisition des parcelles ZN 4 et ZN 101,

VU les actions de valorisation menées par la Commune de GORRON sur le site du parc de loisirs de la Colmont,

VU le projet de convention cadre, projeté en séance

VU la délibération D2023-05-05 concernant la convention de partenariat ENS « PETIT BAILLEUL » 2023

Il est proposé à l'assemblée de :

**DÉSIGNER M. le Maire** pour suivre et participer aux travaux de ladite commission

**Lui DONNER** pouvoir pour signer toutes les pièces se rapportant à cette convention cadre

***Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir***

## **21- REHABILITATION BATIMENT A RESIDENCE DE LA COLMONT - ATTRIBUTION DES MARCHES LOTS N°2 ET 2B**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réhabilitation des logements de la résidence Colmont ainsi que les termes de la délibération du 7 novembre 2024 par laquelle a été validée une attribution partielle des marchés de travaux concernant l'opération dédiée à la rénovation des logements du bâtiment A.

- Pour rappel le lot n°2 « Charpente, couverture, bardage » n'avait reçu aucune offre à l'issue de la consultation et qu'il a été proposé de solliciter une offre auprès d'une entreprise conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique. Une offre a ainsi été obtenue auprès de l'entreprise BRUNO (61700 DOMFRONT).
- S'agissant du lot n° 2B « Bardage ITE », une offre unique avait été obtenue mais s'avérait assez onéreuse au regard de l'estimation du maître d'œuvre. Un complément d'analyse avait été demandé dans un premier temps, puis une négociation a été engagée et a permis d'aboutir à une diminution du coût. Il est proposé de retenir cette offre.

Après avoir présenté la teneur des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'attribution de ces marchés avec les entreprises suivantes :

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	35 189.05
2	CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE	BRUNO	31 433.00
2B	BARDAGE ITE	JANVIER	165 285.18
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	111 132.52
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	33 828.64
4	ELECTRICITE	PILON	37 562.65
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	41 461.26
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	22 132.50
7	PLATRERIE ISOLATION	LALANDE	47 010.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	42 813.51
9	CARRELAGE	MARTEL	7 389.90

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D2024-11-07 du 7 novembre 2024 portant sur la réhabilitation du bâtiment A Résidence de la Colmont ;

Il est proposé à l'assemblée de :

**RETENIR** l'offre de l'entreprise BRUNO (61700 DOMFRONT) dans le cadre du lot n°2 « Charpente, couverture, bardage » de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence Colmont – Bâtiment A aux conditions indiquées au tableau ci-dessous.

**RETENIR** l'offre de l'entreprise JANVIER (35133 LECOUSSE) dans le cadre du lot n°2B « Bardage ITE » de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence Colmont – Bâtiment A aux conditions indiquées au tableau ci-dessous

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

**Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir**

## **22- REHABILITATION BATIMENT B RESIDENCE DE LA COLMONT - ATTRIBUTION DES MARCHES LOTS N°2 ET 2B**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les contours du projet de réhabilitation des logements de la résidence Colmont ainsi que les termes de la délibération du 7 novembre 2024 par laquelle a été validée une attribution partielle des marchés de travaux concernant l'opération dédiée à la rénovation des logements du bâtiment B.

- Pour rappel le lot n°2 « Charpente, couverture, bardage » n'avait reçu aucune offre à l'issue de la consultation et qu'il a été proposé de solliciter une offre auprès d'une entreprise

conformément aux dispositions de l'article R 2122-2 du Code de la commande publique. Une offre a ainsi été obtenue auprès de l'entreprise BRUNO (61700 DOMFRONT).

- S'agissant du lot n° 2B « Bardage ITE », une offre unique avait été obtenue mais s'avérait assez onéreuse au regard de l'estimation du maître d'œuvre. Un complément d'analyse avait été demandé dans un premier temps, puis une négociation a été engagée et a permis d'aboutir à une diminution du coût. Il est proposé de retenir cette offre.

Après avoir présenté la teneur des offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'attribution de ces marchés avec les entreprises suivantes :

N° lot	LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T.
1	DEMOLITIONS MACONNERIE	PREVOSTO	32 213.91
2	CHARPENTE, COUVERTURE, BARDAGE	BRUNO	33 223.00
2B	BARDAGE ITE	JANVIER	118 304.15
3A	CHAUFFAGE PAC	PILON	92 627.10
3B	PLOMBERIE SANITAIRES	PILON	28 207.20
4	ELECTRICITE	PILON	31 244.49
5	MENUISERIE EXTERIEURES	CORVEE	36 087.42
6	MENUISERIE INTERIEURES	LEDEZERT	18 542.25
7	PLATRERIE ISOLATION	LALANDE	38 002.00
8	PEINTURE SOLS SOUPLES	GERAULT	32 624.98
9	CARRELAGE	MARTEL	12 024.39

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération D2024-11-07 du 7 novembre 2024 portant sur la réhabilitation du bâtiment B Résidence de la Colmont ;

Il est proposé à l'assemblée de :

**RETENIR** l'offre de l'entreprise BRUNO (61700 DOMFRONT) dans le cadre du lot n°2 « Charpente, couverture, bardage » de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence Colmont – Bâtiment B aux conditions indiquées au tableau ci-dessous.

**RETENIR** l'offre de l'entreprise JANVIER (35133 LECOUSSE) dans le cadre du lot n°2B « Bardage ITE » de l'opération de réhabilitation des logements de la résidence Colmont – Bâtiment B aux conditions indiquées au tableau ci-dessous

**CHARGER** M. le Maire ou son représentant d'effectuer toutes démarches utiles et nécessaires pour la concrétisation de la présente décision.

***Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir***

### **23-CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS ENTRE LA VILLE DE GORRON ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)**

Le CCAS est chargé d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire des communes de 1500 habitants et plus. Dans le cadre de ces missions obligatoires et facultatives, Il constitue ainsi l'outil privilégié de la ville pour répondre aux besoins sociaux des habitants les plus vulnérables.

Pour rappel, afin de lui permettre d'assurer ses missions sociales et de porter ses projets en faveur de l'intérêt public local, la Ville de Gorron attribue au CCAS une subvention d'équilibre annuelle et lui apporte divers concours permettant de garantir la cohérence globale du fonctionnement des services de proximité en direction des habitants.

Afin de conforter ce partenariat institutionnel sur des bases juridiques internes claires et solides, il vous est proposé d'adopter une convention de mutualisation des moyens entre la ville de Gorrion et le CCAS. Ce support, souple et pouvant intégrer les nouveaux besoins du territoire structure la bonne prise en charge des politiques publiques de solidarités.

Cette convention, après sa présentation au Conseil municipal, sera également présentée, en des termes concordants, au Conseil d'Administration du CCAS à sa prochaine session. Cette convention d'une durée de trois ans à compter de sa signature par les deux parties est renouvelable tacitement sauf dénonciation.

VU le Code General de la Fonction Publique :

VU le code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L. 123-5, L1233-4 et suivants et R123-1 et suivants

VU le Code General des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L5111-1-1, L5211-4-1 et L1611-4 et L2313-1 :

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, CONSIDERANT que le CCAS exerce, de par son statut, des missions réglementaires et des actions de solidarité, sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT que les services de la Ville peuvent être mis à disposition du CCAS et que les services du CCAS peuvent être mis à disposition de la Ville,

CONSIDERANT que la bonne organisation des services nécessite de rationaliser et d'optimiser leur fonctionnement.

Il est proposé à l'assemblée de :

**APPROUVER** les termes et le contenu de la convention de partenariat entre la Ville de Gorrion et le CCAS de Gorrion, telle que projetée en séance,

**AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

***Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir***

## **24 – CONVENTION DE DISTRIBUTION DU BULLETIN MUNICIPAL « GORRION INFOS »**

Gorrion infos est un bulletin d'information locale publié périodiquement sous la responsabilité éditoriale du maire. Plus de 1400 exemplaires sont distribués chaque année.

La convention qui organise sa distribution auprès des habitants de la ville est arrivée à échéance le 31 décembre 2024. Ainsi, afin de sécuriser la réalisation de cette distribution, il est nécessaire de signer une convention de prestation, pour une durée de trois ans, avec un distributeur.

Trois prestataires ont été consultés. Deux, dont la Poste, ont répondu à cet appel à candidatures simplifié. Après analyse du contenu des offres, l'association Valoren située, 41, rue Jean-Jacques Garnier à Gorrion, à prestation équivalente, est la plus compétitive comme l'indique le tableau ci-après :

Candidats	Quantité de référence	P U	Prix / mois	An / 11 mois	3 ans
Valoren	1332	0,27	358,50 €	3 943,50 €	11 830,50 €
La Poste	1332	0,31	408,26 €	4 490,90 €	13 472,71 €

Au regard de ces données,

**CONSIDERANT** la nécessité d'acheminer ce bulletin aux habitants du territoire de la commune,  
**CONSIDERANT** que cette communication par support papier est complémentaire des autres moyens de communication dont dispose la commune (Site internet, Facebook, panneaux lumineux, ...) et qu'il est nécessaire de la maintenir,

Il est proposé à l'assemblée de :

**APPROUVER** la convention de prestation entre la Ville de Gorrion et l'association VALOREN annexée à la présente délibération,

**L'AUTORISER** ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**Avis favorable à l'unanimité avec 18 voix pour dont 1 pouvoir**

Fin de séance : 00h20

Le secrétaire de séance,  
*Mme FOURNIER C.*

*Vu et signé*

Le maire,  
J.M. ALLAIN

